

Règlement sur la coordination fédérale
Article 6 – Registre de détermination

Titre du projet : Programme sismique du bassin de Jeanne d'Arc de 2012-2015
Emplacement : Bassin de Jeanne d'Arc
Promoteur : Western Geco Canada

AUTORITÉ FÉDÉRALE :

NOM ET TITRE : M. deleme Den

SIGNATURE : [Redacted] DATE :

Conformément à l'article 6 du Règlement sur la coordination fédérale, en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE), l'autorité fédérale mentionnée ci-dessus a examiné la description du projet et vous informe des éléments suivants :

(a) il est probable qu'il faudra une évaluation environnementale du projet

Déclencheur Promoteur — Financement
— Transferts fonciers — Liste des lois

Déclencheur de la liste de lois : _____

(b) il n'est pas probable qu'il faudra une évaluation environnementale du projet

(c) il est en possession des informations ou des connaissances spécialisées ou d'experts nécessaires à l'évaluation environnementale du projet

please see attached letter

OU

(d) des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour faire une détermination

[Empty rectangular box for additional information]

Si la réponse à d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les 10 jours suivant la détermination

Identifier la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle est différente de ce qui précède.

Nom et titre :

Adresse :

Téléphone et télécopieur :

Courriel :

Den
580 Booth St Ottawa
Ontario OEX
947 / 613 995 5719
m n.gco

Veillez retourner par télécopieur, au plus tard le 20 décembre 2011 mars 2009, à :
Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers, attention : Darren Hicks
Numéro de télécopieur : 709-778-1432